

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP-DIR-2022-349-001 DU 15 DÉCEMBRE 2022
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES DE LA LOZÈRE

**Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1416-1 et R1416-1 à R1416-5 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L141-1 à L141-3 ;
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°06-0923 du 30 juin 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans le département de la Lozère ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié n°DDCSPP-DIR-2019-353-001 du 19 décembre 2019 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Lozère ;
- Vu les propositions des diverses administrations et organismes consultés ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition, pour une durée de trois ans, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Lozère ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, présidé par le préfet ou son représentant comprend :

✓ six représentants des services de l'État :

- deux représentants de la direction départementale des territoires ;
- deux représentants de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- un représentant du service interministériel de défense et de protection civiles ;

✓ le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

✓ cinq représentants des collectivités territoriales

- deux conseillers départementaux désignés par le conseil départemental :

M. Rémi ANDRÉ, conseiller départemental du canton de Bourgs-sur-Colagne, titulaire,
Mme Dominique DELMAS, conseillère départementale du canton de Bourgs-sur-Colagne, suppléante ;

M. Patrice SAINT-LÉGER, conseiller départemental du canton de Saint-Alban-sur-Limagnole, titulaire,
Mme Valérie FABRE, conseillère départementale du canton de La Canourgue, suppléante ;
- trois maires désignés par l'association départementale des maires :

M. Henri COUDERC, maire de Cans et Cévennes, titulaire,
Mme Michèle CASTAN, maire déléguée de Bourgs-sur-Colagne, suppléante ;

M. Pierre PLAGNES, maire de Saint Martin de Lansuscle, titulaire,
M. Jean-Paul ITIER, maire de Saint-Léger de Peyre, suppléant ;

Mme Régine DOUSSIÈRE, maire de la Malène, titulaire,
M. Éric MALHERBE, maire de Marchastel, suppléant.

✓ neuf représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts :

- trois représentants des associations de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

M. Michel CAPONI, président de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère, titulaire,

Mme Geneviève MERLE, vice-présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère, suppléante ;

Mme Valérie PROUHA, directrice technique de la fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique, titulaire,

M. Stéphane COURNAC, président de la fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique, suppléant ;

Mme Catherine PIAULT, administratrice de l'association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement, titulaire,

M. Stéphane FAUDON, administrateur de l'association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement, suppléant ;

- trois représentants des professionnels :

M. Michaël MEYRUEIX, vice-président de la chambre d'agriculture de la Lozère, titulaire ;

M. Ludovic ROUVIERE, membre du bureau de la chambre d'agriculture de la Lozère, suppléant,

M. Jean-Pierre AFFORTIT, président de la fédération des associations des retraités de l'artisanat et du commerce de la Lozère, titulaire,

Mme Florence VIGNAL, présidente de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Lozère suppléante ;

M. Thierry JULIER, président de la chambre de commerce et d'industrie, titulaire,

M. Arnaud PELLEGRIN, conseiller technique à la chambre de commerce et d'industrie, suppléant ;

- trois experts :

M. Jean-Pierre MEYNIER, architecte désigné par le conseil de l'ordre des architectes d'Occitanie, titulaire,

M. François COULOMB, architecte désigné par le conseil de l'ordre des architectes d'Occitanie, suppléant ;

M. Sébastien LE MÉTAYER, ingénieur conseil à la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Languedoc-Roussillon, titulaire,

Mme Sadrina BERTRAND, ingénieur conseil régional à la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Languedoc-Roussillon, suppléante ;

Col Alain GUESDON, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Lozère, titulaire,
Cne Olivier BARBUT, chef du groupement métiers, service départemental d'incendie et de secours, suppléant ;

✓ **quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :**

Dr Muriel DOUSSE-DOUET, médecin, désigné par le conseil départemental de la Lozère de l'ordre des médecins, titulaire,

Dr Pierre MERLE, médecin, désigné par le conseil départemental de la Lozère de l'ordre des médecins, suppléant ;

M. Nicolas AZAÏS, directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses de la Lozère, titulaire,

Mme Nathalie COMBE, cheffe du service eaux/environnement au Laboratoire Départemental d'Analyses de la Lozère, suppléante ;

Mme Lucette VIALA, commissaire enquêteur, désignée par la Compagnie des commissaires enquêteurs du Languedoc-Roussillon, titulaire,

M. Yves HÉBRARD, commissaire enquêteur, désigné par la Compagnie des commissaires enquêteurs du Languedoc-Roussillon, suppléant ;

M. Michel VIEILLEDENT, commissaire enquêteur, désigné par la Compagnie des commissaires enquêteurs du Languedoc-Roussillon, titulaire,

M. Jean-Pierre BARRERE, commissaire enquêteur, désigné par la Compagnie des commissaires enquêteurs du Languedoc-Roussillon, suppléant ;

ARTICLE 2 :

Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques se réunit en formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant et comprenant en outre :

✓ **trois représentants des services de l'État :**

- un représentant de la direction départementale des territoires ;
- un représentant de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- un représentant du service interministériel de défense et de protection civiles

✓ **le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant**

- ✓ **deux représentants des collectivités territoriales :**
 - un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :
Mme Régine BOURGADE, conseillère départementale du canton de Mende-Nord, titulaire,
M. François ROBIN, conseiller départemental du canton de Mende-Nord, suppléant ;
 - un maire désigné par l'association départementale des maires :
Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, maire de Bédouès-Cocurès, titulaire,
M. Guy GALTIER, maire de Grandrieu, suppléant ;

- ✓ **trois représentants d'associations et d'organismes, dont un représentant d'associations d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment :**
 - un représentant d'associations d'usagers
M. Michel CAPONI, président de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère, titulaire,
Mme Geneviève MERLE, vice-présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère, suppléante ;
 - un représentant de la profession du bâtiment :
M. Jean-Pierre AFFORTIT, président de la fédération des associations des retraités de l'artisanat et du commerce de la Lozère, titulaire,
Mme Florence VIGNAL, présidente de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Lozère suppléante ;
 - un expert :
Col Alain GUESDON, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Lozère, titulaire,
Cne Olivier BARBUT, chef du groupement métiers, service départemental d'incendie et de secours de la Lozère, suppléant ;

- ✓ **deux personnalités qualifiées, dont un médecin :**
 - Dr Muriel DOUSSE-DOUET, médecin, désigné par le conseil départemental de la Lozère de l'ordre des médecins, titulaire,
Dr Pierre MERLE, médecin, désigné par le conseil départemental de la Lozère de l'ordre des médecins, suppléant ;
 - M. Jean-Pierre MEYNIER, désigné par le conseil de l'ordre des architectes d'Occitanie, titulaire,
M. François COULOMB, désigné par le conseil de l'ordre des architectes d'Occitanie, suppléant ;

ARTICLE 3 :

Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont nommés pour une période de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Tout membre qui, au cours de son mandat, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, perd sa qualité de membre du conseil. Il est alors remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° DDETSPP-DIR-2019-357-001 du 19 décembre 2019 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Lozère sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture par intérim et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux différents membres et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet de Florac
secrétaire général par intérim

signé

David URSULET